

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES**



Délibération n° 2025 / 011

**Séance ordinaire du 04 mars 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 26 février 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme CAORS

Rapporteur : Mme BEGEY

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 Représentés : 4 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 28

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 28

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LÉBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Marc RADIGALES à Mme Véronique BOURCET – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET.

Objet : Adhésion à la campagne de piégeage du frelon asiatique et oriental du Département des Bouches-du-Rhône.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2024 mettant en place un plan de lutte contre le frelon asiatique et oriental en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON PACA) ;

Vu l'avis de la commission « bien grandir » du 26 février 2025 ;

Considérant que le frelon asiatique et oriental est une espèce invasive représentant une menace pour la biodiversité, l'apiculture, l'agriculture et la santé publique ;

Considérant la nécessité d'agir pour préserver les abeilles et autres pollinisateurs, essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à la pollinisation des cultures ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier du Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en place des dispositifs de piégeage sélectif et pour l'information de la population ;

Considérant l'importance d'informer la population sur les risques liés à la présence du frelon asiatique et oriental ainsi que sur les moyens de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Cabriès à la campagne de piégeage du frelon asiatique et oriental organisée par le Département des Bouches-du-Rhône ;
- **Autorise** le maire à signer la charte d'engagement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Le 4 mars 2025

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

